

Au Collège communal / Collège
des Bourgmestre et Echevins
A l'attention du service Population



3399624

Aux sociétés informatiques

Votre correspondant

Z.Borakis

T

02 518 20 98

Votre référence

Annexes

E-mail

zisso.borakis@rrn.fgov.be

F

02 518 25 98

Notre référence

III/32/

Bruxelles

21-06-2018

**Instructions pour la tenue à jour des informations au Registre national des personnes physiques. -
TI195 : Titre d'identité. – Adaptation des codes.**

Mesdames,

Messieurs,

On a constaté que la mise à jour du TI 195 avec un code 90 est incorrectement appliquée dans de nombreux cas.

Au départ, le code 90 était réservé aux titres de séjour spéciaux délivrés par la Direction du Protocole du SPF Affaires étrangères en application de l'arrêté royal du 30 octobre 1991 relatif aux documents de séjour en Belgique de certains ressortissants étrangers.

Ce code est désormais systématiquement utilisé pour l'enregistrement de documents qui ne constituent en aucun cas un document de séjour spécial et qui doivent être soit enregistrés sous un autre code au TI195, soit dans un autre type d'information du Registre national voir même plus enregistré du tout. Les différentes annexes fournies par l'OE en sont un exemple.

Cette situation peut, non seulement amener des erreurs dans l'évaluation de la situation de séjour des intéressés, mais est aussi source d'une grande insécurité à l'égard, notamment, des statistiques que l'Office des Etrangers doit produire pour le compte d'Eurostat.

C'est pourquoi le code 90 dans le TI 195 sera bloqué à partir du 1er juillet 2018.

Les documents d'identité spéciaux pour les étrangers délivrés par le SPF Affaires étrangères doivent désormais être enregistrés sous les codes suivants:

- Code 91 : Carte d'identité spéciale P ;
- Code 92 : Carte d'identité spéciale E ;
- Code 93 : Carte d'identité spéciale S ;
- Code 94 : Carte d'identité spéciale C ;
- Code 95 : Carte d'identité spéciale D.

* * *

Park Atrium
Rue des Colonies 11
1000 Bruxelles

T 02 518 21 31
F 02 518 26 31

callcenter.rrn@rrn.fgov.be
www.ibz.rrn.fgov.be

Concernant les cartes qui seront produites dans le futur, deux nouveaux codes sont créés :les codes 23 et 24.

Type	Dénomination
23	I. ICT
24	J. Mobile ICT

* * *

Les instructions pour la tenue à jour des informations au Registre national en ce qui concerne la mise à jour des types d'information précités seront complétées en ce sens.

La dernière version des instructions, mise à jour par type d'information, peut être consultée sur le site Internet du Registre national:

<http://www.ibz.rn.fgov.be/fr/registre-national/reglementation/instructions/liste-des-types-dinformation/>.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.



Jacques Wirtz,
Directeur général